

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET, Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR, Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA, Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE, Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-036

Approbation du procès-verbal du 05 mars 2024

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 05 mars 2024, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-037

Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées sur l'exercice 2023 du budget communal

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la commune sur l'exercice budgétaire 2023.

Pour l'année 2023, les acquisitions et cessions sont les suivantes :

ACQUISITIONS				
Désignation du bien	Vendeur	Montant	Frais	Observations
Parcelle AB 401	M. CORCINOS	4 000.00 €	1 505.24 €	/

CESSIONS				
Désignation du bien	Acheteur	Montant	Frais	Observations
Maison AK 326	M. PATTE	60 000.00 €	/	/

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan qui sera annexé au Compte Administratif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-038

Approbation du compte de gestion du Trésorier du Budget Communal – Année 2023

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2023.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2023 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	496 744.44 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2022	914 298.77 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	1 411 043.21 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-1 116 435.82 €
Report de l'excédent d'investissement 2022	602 852.38 €
Résultat de clôture d'investissement 2023	-513 583.44 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	897 459.77 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, annexé ci-après ;
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	17	05	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Edmond JORDA,
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-039

Approbation du Compte Administratif 2023 du budget communal (M57)

Rapporteur : Christine MEYA

M. Edmond JORDA, Maire, quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni au vote.

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 22 voix POUR :

- **APPROUVE** tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M57, l'exécution du budget communal de l'exercice 2023, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	496 744.44 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2022	914 298.77 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	1 411 043.21 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-1 116 435.82 €
Report de l'excédent d'investissement 2022	602 852.38 €
Résultat de clôture d'investissement 2023	-513 583.44 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2023	2 726 631.75 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2023	3 059 924.42 €
Solde des restes à réaliser 2023	333 292.67 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	1 230 752.44 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**


Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-040

Affectation du Résultat 2023 de la Commune

Rapporteur : Christine MEYA

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 411 043.21 € (C) ;
- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la somme de 921 043.21 € (2) ;
- **DÉCIDE** d'affecter 490 000.00 € (1) à la section d'investissement (R1068) ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2023 de la commune, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2023	496 744.44 €
B / résultat antérieur reporté 2022 (R002)	914 298.77 €
C / résultat à affecter 2023 (A+B)	1 411 043.21 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2023	-1 116 435.82 €
E/ report de l'excédent d'investissement de 2022	602 852.38 €
F / solde d'exécution d'investissement 2023 (D+E)	-513 583.44 €
G / solde des restes à réaliser 2023	333 292.67 €
Besoin de financement (F+G)	-180 290.77 €
Affectation (C)	1 411 043.21 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	490 000.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	921 043.21 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-041

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Rapporteur : Edmond JORDA

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale de la commune.

L'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020, a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Afin de compenser cette perte, le Département a transféré depuis 2021 son taux de Taxe Foncière Bâti 2020 (TFB) de 20.10% à la commune.
 Cette compensation est garantie par le mécanisme du « coefficient correcteur ».

Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires a été gelé de 2020 à 2022 inclus (taux maintenu depuis 2018 à 14.00 %).

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux a été revu à 14.41% en février 2023.

Dans la même année, la commune a été classée en « zone tendue », et a décidé en septembre 2023, de majorer les résidences secondaires à hauteur de 43% sur le produit attendu.

Pour cette année, il vous est proposé de reconduire les taux d'imposition de 2023, conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	14.00 % Gelé	/	/	14.41 %	14.41 %
Taxe foncière bâti	19.97 %	40.07 % (19.97 % + 20.10 % taux départemental)	41.80 %	43.05 %	43.05 %
Taxe foncière non bâti	28.00 %	28.00 %	28.00 %	28.00 %	28.00 %

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** tel qu'annexé l'état 1259, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ci-dessus indiqués ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-042

Vote du Budget Primitif 2024 de la Commune

Rapporteur : Christine MEYA

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2024, le budget primitif communal s'équilibre comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 8 245 014.96 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

Chapitres Budgétaires	Dépenses	Chapitres Budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	2 439 100.00 €	013 – Atténuations de charges	45 000.00 €
012 – Charges de personnel	4 070 000.00 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	985 500.00 €
014 – Atténuations de produits	0.00 €	73 – Impôts et taxes	4 809 045.26 €
65 – Autres charges de gestion courante	829 065.00 €	74 – Dotations, subventions et participations	1 342 000.00 €
66 – Charges financières	156 000.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	140 666.49 €
67 – Charges exceptionnelles	1 000.00 €	78 – Reprises amortissement	1 760.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	350 000.00 €	R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2023	921 043.21 €
042 – Opérations d'ordre entre section	399 849.96 €		
TOTAL	8 245 014.96 €	TOTAL	8 245 014.96 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2023 :

- Le chapitre 011 évolue seulement de 1.78 % en tenant compte de la hausse du coût de l'énergie et des assurances.
- Augmentation de 9.39 % du chapitre 012 dû aux nouvelles embauches, au versement de la prime de pouvoir d'achat et de la revalorisation du point d'indice.
- Exemption de la pénalité SRU de 2023 à 2025 liée à l'interdiction de construire des bâtiments à usage d'habitation sur plus de la moitié de son territoire urbanisé.
- Le chapitre 65 connaît une hausse de 12.88 % suite au transfert de la gestion de l'éclairage public au SYDEEL au 01/01/2024 mais participe à la maîtrise du chapitre 011. Cette dépense correspond à la contribution pour prestations de maintenance et d'exploitation,
- Les intérêts des emprunts en cours baissent de 8 000 € cette année. Des intérêts bancaires sont inscrits au budget concernant le prêt double phase à tirage progressif pour l'avenue des Marendes.
- Les recettes de la section de fonctionnement évoluent de 4.59 % en raison de l'augmentation des bases d'imposition de 3.90 % mais aussi de la majoration à hauteur de 43 % de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

➤ **Section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 5 316 415.19 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

	Chapitre	Intitulé	Montant
Dépenses	001	Déficit antérieur reporté	513 583.44 €
	16	Emprunts	328 500.00 €
	204	Subventions d'équipements versées	76 750.00 €
	20	Immobilisations incorporelles	165 428.00 €
	27	Autres immobilisations financières	19 000.00 €
	21	Immobilisations corporelles	4 213 153.75 €
TOTAL			5 316 415.19 €
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	350 000.00 €
	024	Produits de cessions	120 000.00 €
	040	Opérations d'ordre entre sections	399 849.96 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	945 744.81 €
	13	Subventions d'investissements	1 000 820.42 €
	16	Emprunts	2 500 000.00 €
TOTAL			5 316 415.19 €

➤ Concernant l'encours de la dette, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 est de :
 3 860 192.52 €.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** par chapitres, le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-043

Approbation du compte de gestion du Trésorier du Budget du Camping Municipal (M4) – Année 2023

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2023.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2023 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2023	-118 886.06 €
Report de l'excédent d'exploitation 2022	191 576.56 €
Résultat de clôture d'exploitation 2023	72 690.50 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	54 170.67 €
Report de l'excédent d'investissement 2022	65 445.96 €
Résultat de clôture d'investissement 2023	119 616.63 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	192 307.13 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, annexé ci-après ;
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	17	05	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Edmond JORDA,
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-044

Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget du Camping Municipal (M4)

Rapporteur : Christine MEYA

M. Edmond JORDA, Maire, quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni au vote

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 22 voix POUR :

- **APPROUVE** tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M4, l'exécution du budget du camping municipal de l'exercice 2023, synthétisée ci-dessous :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2023	-118 886.06 €
Report de l'excédent d'exploitation 2022	191 576.56 €
Résultat de clôture d'exploitation 2023	72 690.50 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	54 170.67 €
Report de l'excédent d'investissement 2022	65 445.96 €
Résultat de clôture d'investissement 2023	119 616.63 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2023	12 814.75 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2023	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2023	-12 814.75 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	179 492.38 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond LORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-045

Affectation du Résultat 2023 du Budget du Camping Municipal (M4)

Rapporteur : Edmond JORDA

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 72 690.50 € (C) ;
- **DECIDE** de conserver en section de fonctionnement (R 002) la somme de 72 690.50 € (2) ;
- **DECIDE** de ne rien affecter à la section d'investissement (R1068) ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget du camping municipal, synthétisée ci-dessous :

Résultat d'exploitation	
A / résultat de l'exercice 2023	-118 886.06 €
B / résultat antérieur reporté 2022 (R002)	191 576.56 €
C / résultat à affecter 2023 (A+B)	72 690.50 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2023	54 170.67 €
E/ report de l'excédent d'investissement de 2022	65 445.96 €
F / solde d'exécution d'investissement 2023 (D+E)	119 616.63 €
G / solde des restes à réaliser 2023	-12 814.75 €
Besoin de financement (F+G)	0.00 €
Affectation (C)	72 690.50 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	72 690.50 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
 Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
 Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
 Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
 Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
 Jean-Pierre PEREZ,
 Marion TALAYRACH,
 Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-046

Vote du Budget Primitif 2024 du Camping Municipal (M4)

Rapporteur : Edmond JORDA

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4, le budget primitif du camping municipal s'équilibre comme suit :

➤ **Section d'exploitation :**

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 2 362 839,48 €.

Les dépenses et les recettes sont synthétisées ci-dessous :

Chapitres Budgétaires	Dépenses	Chapitres Budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	973 300.00 €	70 – Ventes de produits fabriqués	2 160 323.07 €
012 – Charges de personnel	700 000.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	46 000.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	4 215.00 €		
66 – Charges financières	85 000.00 €	77 – Produits exceptionnels	50 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	16 000.00 €		
022 – Dépenses imprévues	72 690.50 €	042 – Opérations d'ordre entre section	33 825.91 €
042 – Opérations d'ordre entre section	511 633.98 €	R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2023	72 690.50 €
TOTAL	2 362 839.48 €	TOTAL	2 362 839.48 €

A noter quelques précisions concernant la section d'exploitation par rapport aux crédits ouverts de 2023 :

- Diminution de 1.05 % au chapitre 011 liée aux transports des nouveaux MH impactés sur 2023 suite à des nouvelles acquisitions.
- Une enveloppe de 700 000 € est allouée au chapitre 012 pour le remboursement de personnel à la commune.
- Hausse de 5 000 € des intérêts d'emprunt au chapitre 66, suite à la réalisation d'un nouveau crédit l'année dernière pour l'acquisition de nouveaux MH.
- Il est inscrit en dépenses imprévues la même somme que l'excédent de fonctionnement cumulé 2023, soit 72 690 €.
- Les amortissements d'élèvent à 511 634 €.
- Les recettes augmentent de 11.47 % en tenant compte de la commercialisation des 43 nouveaux MH achetés en 2023.

➤ **Section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 631 250,61 €.

Les dépenses et les recettes sont synthétisées ci-dessous :

	Chapitre	Intitulé	Montant
Dépenses	040	Opérations d'ordre entre section	33 825.91 €
	16	Emprunts	231 000.00 €
	21	Immobilisations corporelles	366 424.70 €
TOTAL			631 250.61 €
Recettes	001	Excédent d'investissement reporté	119 616.63 €
	040	Opérations d'ordre entre section	511 633.98 €
TOTAL			631 250.61 €

➤ Concernant l'encours de la dette, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 est de 3 448 484,80 €

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** par chapitres, le budget primitif de l'exercice 2024 du Camping Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-047

Approbation du compte de gestion du Trésorier du
Service Culture et Animation – Année 2023

Rapporteur : Alexandre TABARY

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2023.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2023 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	26 789.31 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2022	12 940.53 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	39 729.84 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	39 729.84 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, annexé ci-après,
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	17	05	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Edmond JORDA,
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-048

Approbation du Compte Administratif 2023 du budget Service Culture et Animation (M57)

Rapporteur : Alexandre TABARY

M. Edmond JORDA, Maire, quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni au vote.

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 22 voix POUR :

- **APPROUVE** tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M57, l'exécution du budget du Service Culture et Animation de l'exercice 2023, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	26 789.31 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2022	12 940.53 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	39 729.84 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	39 729.84 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-049

Affectation du Résultat 2023 du Budget Service Culture et Animation

Rapporteur : Francis BRUNET

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 39 729.84 € (C) ;
- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la totalité de l'excédent soit la somme de 39 729.84 € (2) ;
- **DÉCIDE** de ne rien affecter à la section d'investissement (R1068) ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget Service Culture et Animation, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2023	26 789.31 €
B / résultat antérieur reporté 2022 (R002)	12 940.53 €
C / résultat à affecter 2023 (A+B)	39 729.84 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2023	0.00 €
E/ report de la section d'investissement de 2022	0.00 €
F / solde d'exécution d'investissement 2023 (D+E)	0.00 €
G / solde des restes à réaliser 2023	0.00 €
Besoin de financement (F+G)	0.00 €
Affectation (C)	39 729.84 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	39 729.84 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**


Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-050

Vote du Budget Primitif 2024 du Service Culture et Animation (M57)

Rapporteur : Francis BRUNET

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, le budget primitif du Service Culture et Animation s'équilibre comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 456 229,84 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

Chapitre Budgétaire	Dépenses	Chapitres Budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	456 229.84 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	55 000.00 €
		74 – Dotations, subventions et participations	361 500.00 €
		R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2023	39 729.84 €
TOTAL	456 229.84 €	TOTAL	456 229.84 €

Le SCA prendra à sa charge certaines dépenses liées aux animations culturelles de la médiathèque. La participation communale est donc augmentée de 14 500 €.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** par chapitres, le budget primitif de l'exercice 2024 du Service Culture et Animation, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**


Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-051

**Approbation du compte de gestion du Trésorier du
Budget Jeunesse – Année 2023**

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2023.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2023 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	1 220.15 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2022	44.87 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	1 265.02 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-3 670.48 €
Report de l'excédent d'investissement 2022	10 619.87 €
Résultat de clôture d'investissement 2023	6 949.39 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	8 214.41 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, annexé ci-après ;
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	17	05	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Edmond JORDA,
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

Délibération n° DL-DGS-2024-052

Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Jeunesse (M57)

Rapporteur : France LEROY-PERALS

M. Edmond JORDA, Maire, quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni au vote

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 22 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M57, l'exécution du budget jeunesse de l'exercice 2023, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	1 220.15 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2022	44.87 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2023	1 265.02 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	-3 670.48 €
Report de l'excédent d'investissement 2022	10 619.87 €
Résultat de clôture d'investissement 2023	6 949.39 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2023	5 050.80 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2023	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2023	-5 050.80 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	3 163.61 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-053

Affectation du Résultat 2023 du Budget Jeunesse

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 265.02 € (C) ;
- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la totalité de l'excédent soit la somme de 1 265.02 € (2) ;
- **DÉCIDE** de ne rien affecter en section d'investissement (R1068) ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget jeunesse, synthétisé ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2023	1 220.15 €
B / résultat antérieur reporté 2022 (R002)	44.87 €
C / résultat à affecter 2023 (A+B)	1 265.02 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2023	-3 670.48 €
E / report de l'excédent d'investissement de 2022	10 619.87 €
F / solde d'exécution d'investissement 2023 (D+E)	6 949.39 €
G / solde des restes à réaliser 2023	-5 050.80 €
Besoin de financement (F+G)	0.00 €
Affectation (C)	1 265.02 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	1 265.02 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**


Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-054

Vote du Budget Primitif 2024 du Service Jeunesse (M57)

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, le budget primitif du service Jeunesse s'équilibre comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 207 265,02 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

Chapitres Budgétaires	Dépenses	Chapitres Budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	187 975.07 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	110 000.00 €
65 – Autres charges	350.00 €	74 – Dotations, subventions et participations	96 000.00 €
68 – Dotations aux dépréciations	592.00 €		
042 – Opérations d'ordre	18 347.95 €	R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2023	1 265.02 €
TOTAL	207 265.02 €	TOTAL	207 265.02 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2023 :

- Le chapitre 011 augmente de 11.39 % afin de tenir compte du séjour ski, sport et nature mais aussi des prestations de Profession Sport.
- Les recettes augmentent de 10.60 % en tenant compte de la participation des familles et de la CAF. La subvention de la commune reste à 20 000 €.

➤ **Section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 28 947,34 €.

En dépenses, il est prévu entre autres de renouveler des jeux et du matériel ALSH et d'acheter une autolaveuse à l'école maternelle (chapitre 21).

En recettes, l'équilibre de la section provient de :

- 3 650 € de FCTVA,
- 18 347 € d'amortissements (chapitre 040),
- 6 949 € du solde d'exécution positif (R001).

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** par chapitres, le budget primitif de l'exercice 2024 du Service Jeunesse, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-055

Demande de subvention pour la réalisation de travaux de sécurisation des lieux publics – Exercice 2024

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les Articles L.1614-10 et R 1614-75 à R 1614-95 ;

- **VU** l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) du 23 octobre 2023 précisant les modalités de cette dotation au titre de l'exercice 2024 ;
- **RAPPELLE** le programme d'investissement réalisé par la commune en matière de sécurisation des lieux publics qui lui permet de poursuivre son objectif de sécurité dans les bâtiments communaux et sur la voie publique ;
- **CONSIDERANT** l'obligation qu'a la commune de mettre en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dans les établissements scolaires ;
- **CONSIDERANT** que les travaux de sécurisation des lieux publics programmés en 2024 entrent dans la catégorie d'opération prioritaire « sécurité civile et sécurité publique » de la DETR ;
- **INDIQUE** que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Poste de dépense	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux
Travaux divers	65 408,90 €	Europe		
		CD66		
		CR		
		Etat (FV RENO)	52 327,12 €	80%
		Emprunts		
		Autofinancement	13 081,78 €	20%
TOTAL	65 408,90 €	TOTAL	65 408,90 €	100%

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention la plus élevée possible auprès de la préfecture départementale pour des travaux de sécurisation des lieux publics dont le montant total hors taxe est estimé à 65 408,90 € (soixante-cinq mille quatre cent huit euros et quatre-vingt-dix centimes).
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-056

Adoption des nouveaux tarifs pour les entrées 2024 de la piscine du Camping Municipal

Rapporteur : Jean-Luc VERGES

Le rapporteur :

EXPOSE à l'Assemblée qu'il y a lieu de revoir les tarifs des entrées de la piscine du Camping Municipal pour l'année 2024 ;

ÉNONCE l'ensemble des tarifs qu'il faudrait appliquer pour 2024, compte tenu des investissements et des aménagements réalisés avec notamment l'accès à l'espace SPA pour les adultes ;

PRÉSENTE le tableau des tarifs ci-dessous :

	2023	2024
Prix entrées ADULTES / jour	4 €	5€
Prix entrées ENFANTS / jour	2 €	2€
Prix entrées AGENTS DE LA COMMUNE / jour	1,5 €	2€

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs des entrées de la piscine du Camping Municipal pour 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** la mise en place de cette tarification dès l'ouverture du camping et de son espace aquatique ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-057

Adoption des nouvelles conditions générales de vente du Camping Municipal

Rapporteur : Dominique FENOLLAR

Le rapporteur :

- **EXPOSE** à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de revoir les conditions générales de ventes du Camping Municipal pour l'année 2024 ;
- **ÉNONCE** l'ensemble des conditions générales de ventes avec notamment la nouvelle tarification dynamique ;
- **PRÉSENTE** les conditions générales de ventes 2024 au présent rapport.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouvelles conditions générales de ventes pour 2024, telles que présentées dans le rapport ci-joint ;
- **AUTORISE** la mise en place de ces conditions générales de ventes et de la tarification dynamique ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-058

**Modification du tableau des effectifs
du personnel communal**

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :



Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Que par délibération en date du 24 janvier 2023, le conseil municipal avait approuvé le tableau des effectifs du personnel communal ;

Qu'afin de pouvoir nommer le personnel titulaire et contractuel pouvant être promu sur de nouveaux grades, il y aurait lieu de créer les emplois suivants au tableau des effectifs de la commune :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint d'animation
- 1 gardien-brigadier
- 3 postes de contractuels accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe au présent rapport (modifications indiquées en gras) qui prendra effet dès réception de la présente délibération en Préfecture ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes à l'emploi et grade ainsi créé seront inscrits aux budgets des exercices en cours et suivants ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière, en particulier concernant les éléments de rémunération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-059

**Convention de prestations complémentaires relatives
à la compétence déchets déléguées aux communes
membres de Perpignan Méditerranée Métropole**

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

- **QUE** depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est effectivement assurée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;
- **QUE** par arrêté en date du 24 décembre 2015, Perpignan Méditerranée Métropole s'est transformée en communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, PMM exerce de plein droit la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;
- **QU'A** la demande de la Commune et sur le fondement des articles L.5215-27 et 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant l'exercice en commun d'une compétence, avec pour objectifs une mutualisation de ses moyens et une meilleure réactivité pour ses administrés, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la Commune dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » une partie de ses missions ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation par la Commune pour le compte de la Communauté Urbaine, dans le champ de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole, telle que jointe au présent rapport ; à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-060

Acquisition d'un terrain à la SAFER **(Parcelle AA133 – LA CABANA)** **et portage financier par l'EPFL Perpignan Méditerranée**

Rapporteur : Charles DURAND



Le rapporteur expose :

- **QUE** dans le cadre de la convention qui lie la commune avec la SAFER, la commune a souhaité que la SAFER intervienne sur la vente de la parcelle AA133, lieu-dit « LA CABANA », d'une superficie de 57a37ca, par l'exercice de son droit de préemption avec révision de prix.
- **QU'**après accord du vendeur, l'acquisition de cette parcelle à la SAFER se fera au montant de 14 800 € H.T. soit 17 760 € TTC (dix-sept mille sept cent soixante euros) ;
- **QUE** la commune, souhaitant renforcer sa volonté de protection de l'environnement lié au risque inondation tout en continuant à lutter contre la spéculation foncière et la cabanisation des zones agricoles, sollicite l'EPFL Perpignan Méditerranée afin d'assurer le portage financier de ce bien pour une durée de 15 ans ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à la SAFER de la parcelle AA133 d'une superficie de 57a37ca pour un montant de 17 760,00 € TTC (dix-sept mille sept-cent soixante euros) ;
- **ACCEPTE** le portage de l'acquisition de la parcelle AA133 par l'EPFL Perpignan Méditerranée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage avec l'EPFL Perpignan Méditerranée ;
- **DEMANDER** l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte en question ainsi que tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	17	05	05

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Charles DURAND,
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-061

Acquisition de parcelle AX 122 et portage par l'EPFL

Rapporteur : Véronique BONIFFASSY

M. Charles DURAND, quitte la salle et ne participe, ni aux débats, ni au vote.



Le rapporteur expose :

- **QUE** dans le cadre du schéma de sécurisation en eau potable de la bordure côtière nord, la commune est propriétaire de la parcelle AX126 et souhaite acquérir la parcelle mitoyenne AX122 appartenant à Monsieur Charles Durand d'une contenance de 1ha37a36ca, pour un montant de 27 472 € (vingt-sept mille quatre-cent soixante-douze euros) ;
- **QUE** cette acquisition permettra la réalisation d'un forage se situant à la frontière de ces 2 parcelles ;
- **QUE** pour se faire, la commune souhaite que l'EPFL Perpignan Méditerranée assure le portage financier de ce bien, sur une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 22 voix POUR :

- **ACCEPTE** le portage d'acquisition de la parcelle AX122 appartenant à Monsieur Charles Durand par l'EPFL Perpignan Méditerranée, pour un montant de 27 472 € (vingt-sept mille quatre-cent soixante-douze euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage avec l'EPFL Perpignan Méditerranée et tous actes utiles en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-062

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

- **VU** l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER), qui confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le rapporteur informe qu'une consultation citoyenne concernant la loi APER s'est déroulée du 15/03/2024 au 29/03/2024. (Documents consultables en mairie ou sur le site internet de la commune) ;

La publicité de la consultation citoyenne a eu lieu sur le site internet et le Facebook de la commune en date du 15/03/2024 (le bilan est joint en annexe 2) ;

- **COMPTE TENU** de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉFINIT**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints ;
- **NOTIFIE** ces propositions au référent préfectoral unique du Département et ampliation à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ainsi qu'au Syndicat Plaine du Roussillon en charge de l'établissement du schéma de cohérence territoriale ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-063

**Convention de partenariat avec la Fondation
« 30 Millions d'Amis », relative à la stérilisation et à
l'identification des chats libres sauvages – Année 2024**

Rapporteur : Véronique BONIFASSY

Le rapporteur expose :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article L.211-27 ;
- **VU** le code de la Santé Publique,
- **VU** le règlement sanitaire départemental,
- **VU** le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27 ;
- **VU** le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;
- **CONSIDERANT** que la multiplication des chats vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune de Sainte Marie la Mer, peut être source de difficultés, voire de nuisances ;
- **CONSIDERANT** que la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer un rôle de filtre contre les rats, souris... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité ;
- **CONSIDERANT** que la meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments tels que bruits et odeurs réside dans la gestion durable des chats libres sauvages qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser puis les relâcher sur le territoire communal ;
- **QU'IL** apparait opportun de procéder au renouvellement du partenariat avec la fondation « 30 Millions d'Amis », sise 40, cours Albert 1^{er} à 75402 à PARIS, en vue de la stérilisation et de l'identification des chats libres sauvages, sur la Commune de Sainte Marie la Mer, pour l'année 2024, tel que décrit dans la convention jointe au présent rapport ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat avec la Fondation « 30 Millions d'Amis », en vue de la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages, de la Commune de Sainte Marie la Mer, pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Sainte Marie la Mer et la Fondation « 30 Millions d'Amis », telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** la dépense au budget de l'exercice en cours de la Commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 02 avril 2024

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	18	05	04

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à la Médiathèque « Victor Hugo », sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, David ALDA,

PROCURATION : Sophie ROCHE donne procuration à Francis BRUNET,
Éric TALAVAN donne procuration à Dominique FENOLLAR,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,
Angélique BOUCHARD donne procuration à Marguerite VALETTE,
Chrystelle BULOT-FONT donne procuration à Jean-Luc VERGES,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
Marion TALAYRACH,
Julien TRESSSENS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandre TABARY,

Délibération n° DL-DGS-2024-064

Avenant n°2 à la Convention de concession de Plage Naturelle

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur informe :

- **QUE** l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la plage de Sainte Marie la Mer ont été concédés par l'Etat à la commune pour la période 2015 – 2026.



- **QUE** la requalification de l'Avenue des Marenges et de la Rambla vient impacter l'utilisation et l'aménagement de la plage de Sainte Marie la Mer ;
- **QU'**une estrade viendra se positionner à la fin de la Rambla face à la Mer et qui sera posée en partie sur le Domaine Public Maritime
- **QU'**un arrêté Préfectoral portant approbation de l'avenant N°1 au cahier des charges de la concession de plage naturelle de la commune de Sainte-Marie-la-Mer a été délivré le 14 mars 2023 ;
- **QUE** suite au déplacement du lot 3 et du poste de secours n°2 AGORA, une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite doit être créée :
 - La rampe d'accès PMR vient se positionner entre le poste de secours n°2 et le lot n° 3, afin de donner un accès direct à la plage depuis le baladoir ;
 - Cette rampe est nécessaire à l'installation du poste de secours ainsi qu'au montage du club de plage du lot n°3 ;
 - L'ancienne rampe d'accès est devenue obsolète et ne sera pas utilisée.
- **QUE** l'accès des personnes à mobilité réduite sera donc déplacé d'environ 30m, afin de permettre le futur aménagement de la Rambla et de ses gradins ;
- **QUE** conformément à l'Article R2124-16 du CG3P, 80% de longueur de rivage et de surface d'occupation (Lots + ZAM + rampe) reste libre de tous équipements et installations.
- **QUE** les modifications apportées au Domaine Public Maritime doivent faire l'objet d'un avenant à la convention de concession de Plage Naturelle.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de concession de Plage Naturelle ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour demander l'avenant ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr